

# CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Initiative Marseille Métropole est l'une des 240 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Quatre types d'aides sont proposés aux porteurs de projets :

- Une assistance au montage du projet,
- Un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, la recherche de financements et de garanties bancaires),
- Un suivi-accompagnement post-crédation, notamment par une action de parrainage
- Un dispositif dit « Boutique à l'essai » prévoyant l'ouverture de 3 boutiques dans le centre-ville de Marseille et 1 dans le centre de Marignane. Ce dispositif permettra à de jeunes entrepreneurs de tester leur activité dans un local commercial pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

### **Bilan des actions menées en 2018**

En 2018, Initiative Marseille Métropole a accueilli 813 personnes, a monté 564 dossiers de demande de financement dont 258 ont été présentés en comité d'agrément. Ainsi, 274 projets ont été financés en 2018 contre 210 en 2017.

En 2018, l'association a octroyé 1 852 000 € de prêts à taux zéro (dont 1 001 500€ pour la création d'entreprise, 461 000€ pour la reprise d'entreprise, 177 500€ de prêt pour les entreprises en croissance et 212000€ de prêt MPE (ex NACRE)) contre 1 765 250 € en 2017 soit une hausse de 5% du volume de prêts octroyés.

Initiative Marseille Métropole a facilité la mobilisation de 11 393 495 € de prêts bancaires contre 12 523 735 € en 2017.

Cette action a ainsi engendré en 2018 la création ou le maintien de 493 emplois sur le territoire contre 480 en 2017.

### **Programme d'actions**

En 2019, l'association poursuivra les objectifs suivant :

- Accompagner le financement de 280 projets dont 190 en création d'entreprises, 60 en reprise d'activité et 30 en croissance
- Suivre le développement de 175 entreprises financées
- Mettre en place le dispositif « Boutique à l'essai » prévoyant l'ouverture de 3 boutiques dans le centre-ville de Marseille et 1 dans le centre-ville de Marignane. Ce dispositif permettra à de jeunes entrepreneurs de tester leur activité dans un local commercial pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil de Territoire Marseille-Provence d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention à hauteur de 30.000 euros à l'association Initiative Marseille Provence.

### **Cofinancements**

Les actions menées par l'association sont également financées par la Région Sud (190000€), le Conseil Départemental 13 (20000€), la Ville de Marseille (333373€) aides privées (55000€).

## CONVENTION

**Entre** Le Conseil de Territoire Marseille-Provence, représenté par son Président, Monsieur Jean MONTAGNAC dûment autorisé par délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence, dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « le Conseil de Territoire Marseille-Provence »,**

**Et** L'association Initiative Marseille Métropole, représentée par son Président Monsieur Bernard SUZINI, dont le siège est situé : Les Docks Atrium 10.2, 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE

**ci-après dénommée Initiative Marseille Métropole**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Missions de Initiative Marseille Métropole**

Initiative Marseille Métropole est l'une des 240 plateformes qui constituent Initiative France, premier réseau national associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Quatre types d'aides sont proposés gratuitement aux porteurs de projets :

- Une assistance au montage du projet,
- Un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, la recherche de financements et de garanties bancaires),
- Un suivi-accompagnement post-crédation, notamment par une action de parrainage
- Un dispositif dit « Boutique à l'essai » prévoyant l'ouverture de 3 boutiques dans le centre-ville de Marseille et 1 dans le centre de Marignane. Ce dispositif permettra permettant à de jeunes entrepreneurs de tester leur activité dans un local commercial pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

*Pour mémoire : Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Microentreprise – CPEM, créé en novembre 1994, a été rebaptisé Marseille Métropole Initiative (depuis fin avril 2011). Depuis 1994, l'association est affiliée au réseau national France Initiative. Depuis fin décembre 2012, l'association Marseille Métropole Initiative est devenue Initiative Marseille Métropole. Ce changement s'inscrit dans la démarche de la fédération nationale qui a changé de marque le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Initiative France a succédé à France Initiative avec pour objectif de décliner ce nom au niveau des territoires et des 240 plateformes existantes.*

### **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

**Le Conseil de Territoire Marseille-Provence** prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Initiative Marseille Métropole pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

### **Article 3 : Autonomie et contrôle de Initiative Marseille Métropole**

Juridiquement indépendant, Initiative Marseille Métropole jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par Initiative Marseille Métropole et justifiant l'octroi de subventions.

#### **Article 4 : Moyens mis à la disposition de Initiative Marseille Métropole par le Conseil de Territoire Marseille-Provence**

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence accorde, pour 2019, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 30 000 € euros répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 20 000€ contribuant à accompagner le financement de projets de création d'entreprises, en reprise d'activité et en croissance
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000€ contribuant à la réalisation de l'action « Boutiques à l'essai » qui permettra à de jeunes entrepreneurs de tester leur activité dans un local commercial pour une durée de 6 mois renouvelable une fois

#### **Article 5 : Relations entre le Conseil de Territoire Marseille-Provence et Initiative Marseille Métropole**

##### **5.1 – Relations financières**

###### **5.1.1 – Utilisation des subventions**

Initiative Marseille Métropole s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Initiative Marseille Métropole devra utiliser les subventions du Conseil de Territoire Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par le Conseil de Territoire Marseille-Provence.

###### **5.1.2 – Modalités de règlement**

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence procédera au règlement de la subvention d'un montant de 30 000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,  
20 % sur production des comptes annuels.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Conseil de Territoire Marseille-Provence n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Conseil de Territoire Marseille-Provence est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de Initiative Marseille Métropole telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

###### **5.1.3 – Obligations de Initiative Marseille Métropole:**

Initiative Marseille Métropole, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;
- communiquer au Conseil de Territoire Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention du Conseil de Territoire Marseille-Provence,
- communiquer au Conseil de Territoire Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par le Conseil de Territoire Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Initiative Marseille Métropole :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, Initiative Marseille Métropole s'engage à transmettre au Conseil de Territoire Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, Initiative Marseille Métropole s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si Initiative Marseille Métropole accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par le Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

## **5.2 – Relations contractuelles**

### **5.2.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

### **5.2.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses

obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### 5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de Initiative Marseille Métropole ou dans le cas où l'activité de Initiative Marseille Métropole serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

### **Article 6 : Communication**

Initiative Marseille Métropole s'engage à faire apparaître la participation financière du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo du Conseil de Territoire Marseille-Provence conformément à la charte graphique du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Initiative Marseille Métropole s'engage également à faire participer des représentants du Conseil de Territoire Marseille-Provence aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, le Conseil de Territoire Marseille-Provence se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **Article 7 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

### **Article 8 : Intuitu personae**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **Article 9 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le .....

Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille-Provence,

Pour Initiative Marseille Métropole,  
Son Président,

**Jean MONTAGNAC**

**Bernard SUZINI**

## **Budget prévisionnel**

| <b>Charges</b>                                         |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Achat</b>                                           | 34 700,00 €         |
| <b>Services extérieurs</b>                             | 23 200,00 €         |
| <b>Autres services extérieurs</b>                      | 97 760,00 €         |
| <b>Charges de personnel</b>                            | 436 473,00 €        |
| <b>Autres charges de gestion courante</b>              | 70 240,00 €         |
| <b>Emplois des contributions volontaires en nature</b> | 81 281,00 €         |
| <b>Total des charges</b>                               | <b>743 654,00 €</b> |
| <b>Produits</b>                                        |                     |
| <b>vente de produits finis</b>                         | 0,00 €              |
| <b>subventions d'exploitation</b>                      | <b>648 373,00 €</b> |
| <i>subventions publiques</i>                           | 593 373,00 €        |
| <i>MAMP</i>                                            | 50 000,00 €         |
| <i>Région PACA</i>                                     | 100 000,00 €        |
| <i>Conseil Départemental 13</i>                        | 20 000,00 €         |
| <i>Ville de Marseille (fonctionnement)</i>             | 252 000,00 €        |
| <i>Ville de Marseille (financement de poste)</i>       | 81 373,00 €         |
| <i>Dispositif NACRE</i>                                | 90 000,00 €         |
| <i>aides privées</i>                                   | 55 000,00 €         |
| <b>Autres Produits de gestion courante</b>             | <b>9 000,00 €</b>   |
| <b>Reprises sur amortissements et provisions</b>       | <b>5 000,00 €</b>   |
| <b>Contributions volontaires en nature</b>             | <b>81 281,00 €</b>  |
| <b>total des produits prévisionnels</b>                | <b>743 654,00 €</b> |